

**Fiche d'informations: conséquences d'une éventuelle abrogation du
Traité de sécurité sociale entre le Maroc et les Pays-Bas.**

1. En ce moment presque 14.300 personnes bénéficient d'une allocation de retraite AOW ou d'une autre allocation des Pays-Bas. En termes de dépenses cela représente presque 97% du montant actuel des allocations néerlandaises payées au Maroc. L'ensemble de ces droits existants seront maintenus dans le cas d'une éventuelle abrogation du traité.
2. Donc les 12.500 personnes qui bénéficient d'une allocation de retraite AOW continueront à la recevoir. Ce droit ne change pas.
3. Il en va de même pour les 1.750 personnes, à savoir les veuves, veufs ou bénéficiaires d'une pension d'invalidité de travail et qui vivent déjà au Maroc et y reçoivent une allocation des Pays-Bas. Ces personnes conserveront leur allocation même après l'éventuelle abrogation du traité.
4. Un autre malentendu est que les allocations existantes seraient réduites suite à l'éventuelle abrogation du traité. Pour éviter tout malentendu: ceci n'est pas le cas. Ni pour les pensions, ni pour les allocations de survivant, ni pour les allocations d'invalidité.
5. Quelles seront donc les conséquences d'une éventuelle abrogation du traité? Il ne sera plus possible, après l'éventuelle abrogation du traité, – au plus tôt le 1er janvier 2016 – d'emmener les allocations perçues aux Pays-Bas vers le Maroc. **Ceci ne vaudrait cependant pas pour les allocations de retraite AOW.** Même après cette date les personnes conserveront leurs allocations de retraite AOW. Le fait que les bénéficiaires d'une pension de retraite AOW vivent déjà au Maroc ou qu'ils veuillent aller vivre au Maroc n'a aucun impact, à condition que la pension de vieillesse AOW pour personnes mariées soit allouée (les personnes isolées ne reçoivent donc plus d'allocations plus élevées). D'ailleurs, l'existence du traité n'a aucun impact sur ce point.
6. L'éventuelle fin du traité signifierait bien que les allocations familiales ainsi que le budget personnalisé pour enfants à charge cesseraient pour environ 3.400 enfants au Maroc (3,2 millions d'euros). Une période de transition d'une demi-année serait de vigueur après l'éventuelle abrogation du traité. Ceci est consigné dans une loi qui a été adoptée par le parlement cet été. Cette loi ne s'applique pas uniquement aux Marocains aux Pays-Bas et aux Marocains au Maroc, mais bien à tout le monde aux Pays-Bas et dans l'ensemble des pays avec lesquels les Pays-Bas ont conclu un traité de sécurité sociale.

Presque 97% des montants actuels des allocations sont maintenus

(au total environ 97 millions d'euros)

